

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT



Objet : Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux – Convention pour l'exploitation d'un parking public au 32 rue Lacombe

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 délégant au Président certaines attributions ;

Considérant que dans le cadre du Plan Global de Déplacements, le Grand Périgueux a réalisé des travaux de voirie et de signalisations lumineuses tricolores pour la mise en place d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre le rond-point de Mériller à Chamiers et l'Agora à Boulazac, en passant par la commune de Périgueux;

Considérant qu'à ce titre, le réaménagement de la rue Lacombe à Périgueux et la suppression du stationnement sur chaussée a entraîné la réalisation d'une poche de stationnement en lieu et place d'une maison située au 32 rue Lacombe.

Considérant qu'une convention d'exploitation du parking va être conclue avec la commune de Périgueux afin de l'autoriser à exploiter ce parking public et définir les règles de gestion de l'aménagement réalisé.

Considérant que la convention sera conclue pour une durée de 10 ans, renouvelable tacitement. Pendant toute la durée de la convention, la commune aura à sa charge l'exploitation de l'aménagement et assurera l'entretien régulier des équipements et la gestion du stationnement.

DECIDE

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le
ID : 024-200040392-20220221-DEC2022006-AR

SLO

Article 1er : D'autoriser la commune de Périgueux à exploiter le parking situé au 32 rue Lacombe à Périgueux (24)

Article 2 : De signer la convention d'exploitation avec la commune de Périgueux.

Fait à Périgueux, le

21 FEV. 2022

Le Président
Jacques AUZOU

